

GUIDE DE POCHE POUR LES VACCINATEURS

VACCIN CONTRE LE PNEUMOCOQUE CHEZ L'ADULTE

Le Comité consultatif national de l'immunisation recommande l'administration du vaccin contre le pneumocoque pour la prévention des pneumocoques invasives (PI) et la pneumonie d'origine communautaire (POC) chez les personnes suivantes :

1. Tous les adultes de 65 ans et plus

2. Les adultes sans maladie immunodéficiente, telles que :

- l'écoulement chronique de liquide céphalorachidien
- des maladies neurologiques chroniques pouvant nuire à l'élimination des sécrétions orales
- des implants cochléaires (y compris les adultes qui doivent recevoir des implants)
- des maladies cardiaques ou pulmonaires chroniques
- le diabète sucré
- l'insuffisance rénale chronique
- une néphropathie chronique (y compris le cirrhose hépatique, peu importe la cause)
- l'asthme nécessitant une intervention médicale au cours des 12 mois précédents

3. Les adultes atteints des maladies immunodéficientes, telles que :

- l'anémie falciforme ou autres hémoglobinopathies
- des déficits immunitaires congénitaux impliquant n'importe quelle partie du système immunitaire, notamment l'immunité à médiation humorale (lymphocytes B), l'immunité à médiation cellulaire (lymphocytes T), le système du complément (déficits en properdine ou en facteur D) ou la fonction phagocytaire
- l'asplénie (fonctionnelle ou anatomique)
- un traitement immunosuppresseur, notamment l'usage prolongé de corticostéroïdes, la chimiothérapie, la radiothérapie, le traitement après une greffe d'organe, et des agents biologiques utilisés pour le traitement des conditions inflammatoires (par exemple, la maladie inflammatoire de l'intestin ou des types d'arthrite).
- l'infection à VIH
- une greffe de cellules souches hématopoïétiques (GCSH) (receveur)
- des tumeurs malignes, y compris leucémie et lymphome
- syndrome néphrotique
- une transplantation d'un organe plein ou des cellules des îlots de Langerhans (candidat ou receveur)

4. Adultes de moins de 65 ans qui sont résidents d'établissements de soins de longue durée

5. Adultes immunocompétents atteints des affections dont l'état de santé ou la situation a pour effet d'augmenter leur risque de pneumocoque, telles que :

- l'alcoolisme
- le tabagisme
- sans-abri
- les drogues illicites

VACCINS ANTIPNEUMOCOCCIQUES

1. Vaccin conjugué contre le pneumocoque
 - Prevnar^{MD}13 (PNEU-C-13)
2. Vaccin polysaccharidique contre le pneumocoque
 - Pneumovax^{MD}23 (PNEU-P-23)

Pour plus de renseignements, visitez le site Web du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html>

GUIDE DE POCHE POUR LES VACCINATEURS

VACCIN CONTRE LE PNEUMOCOQUE CHEZ L'ADULTE

POSOLOGIE ET CALENDRIER

Chaque dose de vaccin antipneumococcique est de 0,5 mL.

1. Les adultes immunocompétents âgés de 65 ans et plus qui ne présentent aucun facteur de risque

- Le CCNI recommande l'administration d'une dose de PNEU-P-23.*
- Pour une protection supplémentaire contre le POC et le PI, le CCNI recommande l'administration du PNEU-C-13 peut être considéré pour:
 - Les adultes non immunisés contre l'infection à pneumocoque: PNEU-C-13 doit être fourni en premier, suivi par le PNEU-P-23 au moins 8 semaines plus tard.
 - Les adultes déjà immunisés contre l'infection à pneumocoque: PNEU-C-13 doit être administré au moins un an après la dernière dose de PNEU-P-23. *

* PNEU-P-23 doit être administré au moins 5 ans après toute dose précédente de PNEU-P-23.

2. Adultes immunocompétents de moins de 65 ans qui sont résidents d'établissements de soins de longue durée

- Administrer une dose de PNEU-P-23.

3. Les adultes atteints d'une affection liée à l'immunosuppression (autre que les receveurs d'une GCSH)

- Administrer une dose de PNEU-C-13, suivie d'une dose de PNEU-P-23 8 semaines plus tard (si la personne n'a pas reçu une dose antécédente de PNEU-P-23). La dose de PNEU-P-23 devrait être administrée au moins 1 an après une dose antérieure de PNEU-P-23.

4. Les adultes qui ont reçu une GCSH

- Administrer trois doses de PNEU-C-13, commençant 3 à 9 mois après la greffe. Ces doses devraient être administrées à au moins 4 semaines d'intervalle, et suivies d'une dose de PNEU-P-23 12 à 18 mois après la greffe (c.-à-d. 6 à 12 mois après la dernière dose de PNEU-C-13).

REVACCINATION

- Une deuxième dose de PNEU-P-23 est recommandée pour les adultes de tout âge atteints d'une maladie immunodéficiente (à l'exception d'une GCSH), ce qui augmente leur risque de contracter une PI. Si une dose de rappel du vaccin PNEU-P-23 est recommandée, elle devrait être administrée au moins 5 ans après la première dose du vaccin PNEU-P-23. Chez les adultes receveurs d'une GCSH, une dose de rappel de PNEU-P-23 est recommandée au plus tôt 1 an.

CONTRE-INDICATIONS ET PRÉCAUTIONS

- Les vaccins antipneumococciques sont contre-indiqués chez les personnes ayant déjà eu une réaction anaphylactique à un composant du vaccin, y compris l'anatoxine diphtérique.

EFFETS SECONDAIRES

- Douleur ou rougeur possible au point de l'injection.
- Il peut y avoir une faible fièvre.
- Très rarement, on signale d'effets indésirables modérés à graves.

AUTRES CONSIDÉRATIONS ET CONSEILS

- Le vaccin PNEU-C-13 peut être donné en même temps que d'autres vaccins, mais pas en même temps que le vaccin PNEU-P-23.
- Le vaccin PNEU-P-23 peut être donné en même temps que le vaccin contre l'herpès zoster.
- On peut administrer le vaccin antipneumococcique toute l'année.
- Si indiqué, on peut vacciner les femmes enceintes à l'aide du vaccin PNEU-P-23 ou du vaccin PNEU-C-13.
- Les recommandations quant à la vaccination antipneumococcique chez les femmes enceintes sont les mêmes que pour les adultes non-enceintes et qui n'allaitent pas. Pour plus de renseignements, visitez le Guide canadien d'immunisation (2018), Partie 3 : Vaccination de populations particulières : Immunisation durant la grossesse et l'allaitement. Disponible sur : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-3-vaccination-populations-particulieres/page-4-immunisation-durant-grossesse-allaitement.html>